RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DELIBERATION NOMINATION DU GERANT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT DEUX MAI
A 15 heures

Dans les locaux sis à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), 12 rue de la Salle,

Monsieur Gurwan Matthieu Michel **BRIAND**, direc[redacted]
Aurélie Nathalie Marie Foulques **MARTIN**, demeurant à [redacted]

Madame Amandine Aurélie Nathalie Marie Foulques [redacted]
de Monsieur Gurwan Matthieu Michel **BRIAND**, demeurant à [redacted]

Monsieur Raphaël Claude Jacques **BRIAND**, [redacted] demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 16 rue Franklin.
Né à [redacted] le [redacted]
De na[redacted]
Sous l'administration légale de Monsieur et Madame Gurwan Briand, ses parents

Monsieur Alexis Romain Baptiste **BRIAND**,célibataire, demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 16 rue Franklin.
Né à [redacted] le [redacted]
De na[redacted]
Sous l'administration légale de Monsieur et Madame Gurwan Briand, ses parents

Madame Albane Pauline Romane **BRIAND**, demeurant à [redacted]
Né à SAINT JEAN (31240) le [redacted]
De nationalité [redacted]
Sous l'administration légale de Monsieur et Madame Gurwan Briand, ses parents

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :
- Un exemplaire du projet de statuts
- Le texte de la résolution proposée

L'assemblée est présidée par Monsieur Gurwan BRIAND

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence des associés

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du gérant de la société

La discussion est ensuite ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

AB GB

RESOLUTION

Nommer : Mme Amandine MARTIN (ép. BRIAND) et M Gurwan BRIAND
En qualité de gérants pour une durée indéterminée

La résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Gurwan BRIAND à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les associés.

[redacted]

Amandine MARTIN BRIAND

[redacted]

Gurwan BRIAND